

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 15 mai 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_052

OBJET : MODIFICATION TARIFAIRE DE LA PISCINE LES BAINS DE BÈGLES

L'an deux mil vingt quatre et le 15 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **7 mai 2024**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIÈRE, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Nabil ENNAJHI, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Bénédicte JAMET DIEZ donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, M. Jacques RAYNAUD donne procuration à Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénolé JAN donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU, M. Florian DARCOS donne procuration à Mme Fabienne CABRERA, M. Alexandre DIAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Marc CHAUVET.

Secrétaire de la séance : M. Marc CHAUVET

Monsieur Xavier-Marie FEDOU expose :

Dans le cadre de ses efforts continus pour promouvoir le bien-être et l'inclusion à travers le sport, la Ville de Bègles se concentre particulièrement sur la démocratisation de la pratique de la natation et le savoir nager. Reconnaisant les bienfaits physiques et mentaux de cette activité, ainsi que son rôle essentiel dans la promotion d'un mode de vie sain, la municipalité s'engage à rendre la natation accessible à tous les habitants. Dans cette optique, une révision des tarifs de la piscine municipale est proposée, accompagnée de la création d'un nouvel abonnement visant à inciter une pratique sportive régulière. Ces mesures visent à renforcer l'attractivité de notre piscine municipale tout en répondant aux besoins et aux aspirations des béglais en matière de santé et de bien-être.

Aussi, sont proposés les principes tarifaires suivants :

- Maintien de la gratuité pour les associations béglaises
- Passage du prix de la carte de 2.20 € à 3 €
- Révision à la hausse des tarifs non-résident
- Baisse de l'abonnement 10 entrées dont le coût unitaire représentera environ les 3/4 du prix à l'unité
- Création d'un abonnement 30 entrées pour encourager la pratique régulière dont le coût unitaire représentera environ les 2/3 du prix à l'unité

Les changements sont représentés en orange dans le tableau suivant, les tarifs non représentés seront inchangés.

	Unité		Abonnement 10 entrées		Abonnement 30 entrées
	ACTUEL	PROPOSE	ACTUEL	PROPOSE	PROPOSE
entrées Enfant -18 ans Résident Béglais	2,0 €	2,0 €	16 €	15 €	40 €
entrées Enfant -18 ans Non Résident	3,5 €	4,0 €	34 €	30 €	80 €
entrées Adulte Résident Béglais	3,0 €	3,0 €	24 €	22 €	60 €
entrées Adulte Non Résident	5,0 €	6,0 €	40 €	44 €	120 €
entrées réduit Résident Béglais	2,5 €	2,5 €	20 €	18 €	50 €
entrées réduit Non Résident	3,5 €	5,0 €	28 €	36 €	100 €
Carte d'accès	2,2 €	3,0 €			

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les articles L. 100-1 et L. 100-2 du Code du sport

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et leurs groupements contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives

CONSIDÉRANT que l'accompagnement des personnes vers l'aisance aquatique pour limiter les risques de noyade relève des compétences de la commune

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les tarifs municipaux présentés dans le tableau ainsi que les principes tarifaires.

Article 2 : De préciser que les tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : D'imputer les recettes correspondantes sur le Chapitre 70, article 70631 du budget principal de la Ville.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	35	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 15 mai 2024

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Marc CHAUVET

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH